

Protocole sanitaire des lycées de Beauregard

année scolaire 2020-2021

Préciser la date de validité : A COMPTER DU 1^{er} MARS 2021 ; suite modification du protocole sanitaire national et de la CHS du 25 février.

Le protocole de la Cité scolaire Beauregard a été élaboré dans le cadre :

- De la Circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages
- Du Protocole sanitaire pour la réouverture des collèges et lycées, version mise en ligne après la parution du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

-Du Protocole sanitaire-guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVI-19 pour l'année scolaire 2020-2021-28 janvier 2021.

« le principe est celui d'un accueil de tous les élèves à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire ».

-De la circulaire de rentrée du 10-07-2020 NOR : MENE 2018068C MENJS-DGESCO

Les 5 points fondamentaux de ce protocole sanitaire sont :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières (l'aération naturelle fréquente est très importante)
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel
- La formation, l'information et la communication des procédures

Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter :

- Une distance minimale entre chaque personne (plus d'un mètre)
- La limitation du brassage des élèves et des personnels,

tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter au sein de la Cité scolaire Beauregard.

Les conditions du **port du masque au sein de la Cité scolaire de Beauregard** sont celles édictées par le protocole sanitaire du 28 janvier 2021 :

Pour les personnels Education Nationale :

« Le port d'un masque « grand public » **de catégorie 1** est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. »*



Pour les élèves :

« Pour les lycéens, le port du masque « grand public » **de catégorie 1** est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. ». **Les masques « faits maison » ne sont plus autorisés.**

Si un élève refuse de porter son masque dans l'enceinte de l'établissement, sa famille sera immédiatement contactée et une procédure disciplinaire pourrait être initiée.

L'avis du médecin traitant détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Attention, le port du masque est obligatoire dans l'agglomération de Montbrison.

I. Modalités d'accueil des élèves dans l'établissement :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition des symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou sa famille ou en cas de fièvre. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le responsable de l'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.**

Dans l'hypothèse ou un variant Sud-africain ou Brésilien serait détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent le lycée.

A l'arrivée au lycée les élèves doivent :

- Mettre leur masque et le garder (prévoir deux masques pour la journée).
- Se présenter à l'entrée en respectant les règles de distanciation ; ne plus stationner devant l'une des entrées de l'établissement (règles du confinement et Vigipirate Urgence attentats)
- Après avoir passé le portail, immédiatement se désinfecter les mains avec un peu de gel hydro-alcoolique (utilisation des distributeurs à pied).
- Garder avec eux leurs affaires autant que possible.
- Se rendre directement devant leur salle de classe.

Les cours se dérouleront :

- Porte ouverte (si possible).
- Avec des fenêtres ouvertes (en fonction de la météo).
- Aération importante des salles de cours (ouverture des fenêtres des salles 15 minutes toutes les récréations et 10 minutes toutes les heures en présence des élèves).
- Avec un plan de salle : chaque élève conservera la même table et la même chaise.

Dans chaque salle, il y aura :

- Du gel hydro-alcoolique
- Du matériel de désinfection

L'enseignant qui quittera la salle à la récréation et lors de la pause méridienne devra ventiler la salle de classe (ouverture de toutes les fenêtres durant tout le temps de la récréation).

Les accès à la Cité scolaire :

Les élèves et les personnels devront utiliser les trois entrées

- 1) Portiques boulevard de Beauregard
- 2) Portiques rue des Prés Lacroix
- 3) Entrée principale avenue Paul Cézanne

Modalités d'organisation des circulations et des récréations :

Le port du masque est obligatoire en tous lieux.

Modalités d'accès aux sanitaires, modalités de vérification que les élèves se lavent bien régulièrement les mains :

L'utilisation d'un gel hydro-alcoolique est envisagée (deux distributeurs colonnes sont placés dans chaque bâtiment ; et un flacon approvisionné chaque jour est placé dans chaque salle de classe).

Etant donné le faible nombre de sanitaires disponibles, élèves et personnels de l'établissement auront massivement recours au gel hydro-alcoolique.

A minima, le lavage des mains doit être réalisé :

- A l'arrivée dans l'établissement
- Au retour des récréations
- Avant et après chaque repas
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée à son domicile.

II. Fonctionnement du restaurant scolaire :

Le respect des mesures physiques de distanciation s'applique dans le contexte de la demi-pension. Les élèves devront obligatoirement :

- Porter leur masque dans la file d'attente et lors de tout déplacement au sein du restaurant. L'attente se fera essentiellement à l'extérieur du bâtiment afin d'assurer au mieux la distanciation sociale (zone de l'allée abritée/toits métalliques).
- Utiliser leur badge ou taper leur code sur l'écran
- Suivre le sens de circulation mis en place au sein du restaurant scolaire ; les élèves sont répartis dans le self par zone en fonction de leur niveau de classe.
- Les élèves internes mangent avec les élèves partageant la même chambre ; petit déjeuner et diner
- Eviter les déplacements (**port du masque obligatoire**)
- Utiliser du gel hydro-alcoolique à l'entrée, dans la salle (si nécessaire) et à la sortie du restaurant scolaire. La gestion du matériel collectif (plateaux, couverts...) sera adaptée pour limiter les contacts :
- Les plateaux seront préparés à l'avance par l'équipe de cuisine (couverts, verre, bouteille...)
- L'équipe de cuisine proposera un plat chaud unique à retirer, par l'élève, sur la chaîne.
- Les salades-bars et les micro-ondes collectifs sont neutralisés.

Avant, pendant et après les repas, le restaurant scolaire sera aéré (importance de l'aération naturelle).

Compte tenu du nombre de convives et des contraintes liées à la distanciation physique lors des repas, **les élèves et les personnels qui habitent Montbrison et qui le peuvent sont invités à déjeuner à leur domicile.**

III. Modalités de fonctionnement de la salle des professeurs, des bureaux professeurs et des laboratoires de sciences :

Tout matériel à usage collectif est à éviter : Bouilloires, micro-ondes, réfrigérateurs...

Les locaux sont largement ventilés de manière systématique et le port du masque est obligatoire.

IV. Modalités de nettoyage et de désinfection adoptées avec les agents :

Les locaux sont ventilés de manière systématique, à minima 10 minutes avant l'arrivée des élèves, et durant la pause méridienne (ouverture de toutes les fenêtres des salles de cours). Pour rappel les locaux sont tous nettoyés quotidiennement.

V. Gestion détaillée d'un cas avéré Covid-19 parmi les élèves ou le personnel :

Pour les élèves :

- **Passage par la vie scolaire avec port du masque**
- CPE ou AED appelle l'infirmier pour signaler le cas et l'élève se rend à l'infirmier.
- Procédure pour l'accueil de la famille :
- Si l'infirmier et l'infirmière sont absents, le Proviseur, les deux Provises Adjoints et l'Agent Comptable-Adjoint gestionnaire et les CPE sont seuls habilités à prendre en charge un élève avec des symptômes de Covid 19 et à appliquer la procédure.
 - Rappel oral du protocole indiquant la nécessité de consulter le médecin traitant (qui donne la démarche à suivre) et de prévenir l'établissement si le cas est confirmé.
 - Rappel de la nécessité d'une attestation sur l'honneur des responsables légaux pour le retour au lycée
 - Signature d'une décharge par le représentant légal lors du départ de l'élève.
- C'est l'ARS ou la CPAM qui guident l'ensemble des personnes atteintes par la COVID.

En règle générale :

- Si l'élève est positif, le retour en classe peut se faire **après 10 jours** pleins d'éviction scolaire (à partir de la date de début des symptômes) et après 48h sans symptômes. Dans le cas des personnes asymptomatiques 10 jours pleins à partir du jour du test.

Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ; sauf pour les variances Sud-africaines et brésilienne (masque chirurgical obligatoire pendant 10 jours post isolement).

- Un élève du second degré ou un adulte identifié comme « contact à risque » doit s'isoler 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé. Un test doit être effectué le 7^e jour après le contact. En cas de résultat négatif, et s'il est asymptomatique, l'élève ou l'adulte peut retourner en collectivité (attestation sur l'honneur). En cas de test positif, **l'isolement est de 10 jours** à partir de l'apparition des premiers symptômes ou de la date du test.

- Lors d'un cas positif au sein du foyer familial, les autres membres de la famille ont deux tests ; le premier est immédiat et le second à 7 jours. Le retour en collectivité ne peut se faire qu'après le résultat négatif du second test. Il en va de même pour les cas contacts de personnes positives aux variants Sud-africain ou Brésilien.

Quelque soit le situation seule l'attestation sur l'honneur est demandée aux représentants légaux. Les résultats des tests sont confidentiels.

Pour les personnels :

- Prévenir la direction par téléphone et retour au domicile.

*Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, certaines pratiques sportives...)

**Symptômes = survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : Infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicée, douleur musculaire inexplicée, maux de

tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général (une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de covid 19).